

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 décembre 2012
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Alain BIETH, M. André FLECK, M. Jean-Luc GWISS, Mme Simone HARTER, Mme Elisabeth JAECK, M. Joseph KUHN, Mme Geneviève LAUSECKER, Mme Bernadette MATHERN, M. Gérard MITTELHAEUSER, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, M. Eric MULLER, M. Maurice SCHERER, Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés: M. Joseph AMMANN, M. Arnaud GLASSER (procuration à M. Eric MULLER), Mme Christine HEITZ (procuration à M. Francis WOLF), M. Jeannot KLEIN (procuration à Mme SCHNEIDER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 en saluant les membres présents. Il demande si le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la mise en place de contrats d'Avenir. Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 13 Novembre 2012
3. Protection Sociale complémentaires des agents : Participation de l'employeur
4. Imputation en section d'investissement de certaines dépenses
5. Transfert de crédit
6. Renouvellement des contrats d'assurances GROUPAMA
7. Participation pour l'assainissement collectif
8. Travaux de Mise aux Normes P.M.R. pour les bâtiments de la Mairie, de l'Eglise, du Club-House et de la Synagogue
9. Travaux Presbytère
10. Cession gratuite d'une parcelle foncière
11. Mise en place de contrats d'Avenir
12. Divers et communications.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance

assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2013

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu de la précédente séance.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2012 par 13 voix Pour et 4 Abstentions
(Schneider, Munchenbach-Keller, Lausecker, Fleck).**

3. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle aux élus que, lors de la séance du mois de Novembre, ils ont pris connaissance des nouveaux textes applicables en matière de participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire des agents.

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu comme prestataire pour la mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire :

- pour le risque santé : MUT'EST
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité. Aucune observation particulière n'ayant été soulevée, ce dernier a émis un avis favorable.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012,

VU l'exposé du Maire;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 320 € et sera indexé par rapport aux évolutions du Plafond de la Sécurité Sociale.

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :
UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :
 - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTION RETENUE PAR LA COLLECTIVITE

- **La minoration de retraite**

En option au choix de l'agent :

- *la rente d'éducation*
- *le capital décès à 200 %*

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
Le régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire annuel de participation sera de 200 € par agent travaillant à temps plein et sera proratisé pour les agents travaillant à temps partiel.

3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE CERTAINES DEPENSES

M. Jeannot KLEIN entre en séance.

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus de l'acquisition :

- de 4 guirlandes de Noël et de 4 frises avalanches pour un montant de 899,39 € TTC dans le cadre des illuminations de Noël ;
- d'une perceuse percussion de marque BOSCH d'un montant de 204,34 € TTC pour les services techniques.

Le Conseil doit décider de l'affectation de ces achats de matériel durable en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'imputation de la facture de la Société KOSCH France, 5 rue de la Hardt à 67510 CLIMBACH d'un montant de 899,39 € TTC en section d'investissement à l'article 2188 du budget primitif de l'exercice 2012
- **DECIDE** l'imputation de la facture de la Quincaillerie FAESSEL, 4a route de Strasbourg à 67270 HOCHFELDEN d'un montant de 204,34 € TTC en section d'investissement à l'article 2188 du budget primitif de l'exercice 2012.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. TRANSFERT DE CREDIT

Le Maire rappelle qu'un budget d'un montant total de 23.000 € avait été prévu pour l'extension du club-house de l'U.S. Mommenheim. Le montant des travaux s'est élevé à 17.944,76 €. Les achats des diverses fournitures ont été enregistrés en dépenses de fonctionnement. Le Maire propose d'ajourner ce point dans l'attente d'instructions plus précises de la Trésorerie.

6. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE GROUPAMA

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus que l'ensemble des contrats souscrits auprès de Groupama arrive à échéance et que Groupama propose à la Commune un renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans.

Les risques couverts sont :

- Incendie, risques divers pour tous les bâtiments communaux,
- Véhicules,
- Responsabilité civile,
- Protection juridique,
- Assurance multirisques informatique,
- Responsabilité atteinte à l'environnement,
- Responsabilité civile des Communes,
- Couverture pour l'ensemble des bénévoles,

A la demande de M. MULLER, le Maire précise que le coût global de ces assurances est de 10.569 € pour 2012.

Le Maire propose d'adopter la résolution suivante :

Les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics ont édicté que les contrats d'assurance entrent dans le champ d'application de cette directive et ne peuvent plus comporter de clause de tacite reconduction.

GROUPAMA GRAND EST a transmis à la Commune des avenants fixant une durée ferme pour l'ensemble des contrats souscrits par la Commune de Mommenheim auprès de leur société.

Ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2012, la Commune de Mommenheim est sollicitée pour la signature des avenants de modification de date de fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux contrats souscrits auprès de GROUPAMA GRAND EST par la Commune de Mommenheim, ces avenants sont renouvelés jusqu'au 31 décembre 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2012 instaurant la participation pour l'assainissement collectif. Il présente aux élus le tableau établi par le S.D.E.A reprenant les participations mises en place dans les différentes communes membres du SICTEU. Il propose de maintenir les tarifs décidés pour l'année 2012 et d'instaurer une participation pour l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques, c'est-à-dire pour les commerçants, les artisans.....

A la demande de M. MULLER, le Maire précise que le SDEA sera chargé des vérifications. Le transfert de compétences pour les «extensions des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales limitées aux branchements» est actuellement en cours du SICTEU vers le SDEA et prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Le Maire propose la résolution suivante :

VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

VU l'article 30 de la loi 2012-354 du 14 Mars 2012 ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, et en particulier son annexe 1 ;

CONSIDERANT que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, s'est substituée à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la PAC est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages domestiques ou assimilables à un usage domestique ;

CONSIDERANT que la PAC est exigible à la date de raccordement d'un immeuble, ou de l'extension d'un immeuble dès lors que celle-ci provoque un surcroît de rejets d'eaux usées au réseau public d'assainissement ;

CONSIDERANT que le montant de la PAC ne peut être supérieur à 80% du montant résultant de la différence entre le coût d'une installation conforme d'assainissement collectif et du remboursement de la partie publique du branchement dû par l'abonné au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

APRES AVOIR ENTENDU les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'appliquer pour 2013 les montants, concernant la PAC, applicables aux usagers domestiques ou assimilables au domestique, suivants :

- 1300 euros pour une maison individuelle ;
- 1300 euros par habitation pour un habitat groupé
- 975 euros pour chaque logement d'un immeuble collectif.

DECIDE d'appliquer pour 2013 les dispositions de facturation, concernant la PAC applicables aux usagers domestiques ou assimilables au domestique selon tableau ci-après :

REGLES APPLICABLES CONCERNANT LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Règles applicables à tous les usagers

Thème	Proposition
Extension ou transformation de bâtiments existants (si génération d'eaux usées supplémentaires)	PAC = (PAC nouvelle situation) - (PAC ancienne situation)
PAC pour un bâtiment existant raccordé car nouvellement raccordable	Pas d'exonération

Règles de transformation des usagers assimilables au domestique en équivalents de logements

Facturation minimale : tarif pour 1 logement

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas/jours	1 repas/jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logement
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR POUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE, DU CLUB-HOUSE ET DE LA SYNAGOGUE

M. Joseph AMMANN entre en séance.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire informe les conseillers qu'au vu des devis présentés par les différentes entreprises, le montant total des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite pour les bâtiments communaux devrait s'établir à environ 125.000 € hors taxes.

Les travaux du sas d'entrée de la mairie se sont montés à 13.594 € hors taxes et sont subventionnés à hauteur de 30 % par la préfecture.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les conseillers qu'un certain nombre d'entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 16 octobre 2012. Il s'agit de :

Lot n° 1 : Petits travaux de maçonnerie :

- | | |
|--|---------------|
| - Entreprise HEILI de Wasselonne pour un montant de | 3.140,00 € HT |
| - Entreprise RENNEN de Schweighouse sur Moder pour un montant de | 3.990,00 € HT |
| - Sàrl Claude KELHETTER de Dahlenheim pour un montant de | 1.255,18 € HT |

Lot n° 2 : Aménagements extérieurs :

- | | |
|--|----------------|
| - Entreprise RENNEN de Schweighouse sur Moder pour un montant de | 34.198,70 € HT |
| - Entreprise PONTIGGIA de Brumath pour un montant de | 34.730,00 € HT |
| - Entreprise Crépi Décor Maçonnerie de Reichshoffen pour un montant de | 24.919,20 € HT |

Lot n° 3 : Electricité :

- | | |
|--|---------------|
| - Electricité REMOND de Wingersheim pour un montant de | 2.608,00 € HT |
| - Electricité WALTER de Eckwersheim pour un montant de | 2.777,25 € HT |

Lot n° 4 : Sanitaire - chauffage :

- | | |
|--|----------------|
| - Entreprise FRANK SA de Ostwald pour un montant de | 7.887,77 € HT |
| - Entreprise BATIELEC de Limersheim pour un montant de | 11.175,00 € HT |

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures :

- | | |
|--|----------------|
| - Menuiserie RNM de Krautergersheim pour un montant de | 15.820,00 € HT |
| - Menuiserie GUTH de Gundershoffen pour un montant de | 19.365,00 € HT |

Lot n° 6 : Peinture :

- | | |
|---|--------------------|
| - Entreprise KRATZEISEN de Brumath pour un montant de | 2.050,00 € HT |
| - Entreprise DECOPEINT de Kilstett pour un montant de | 979,00 € HT |
| - SILO Peinture de Schiltigheim | appel d'offres nul |
| - Peinture BRONNER de Hochfelden pour un montant de | 811,55 € HT |
| - Peinture GOETZ de Brumath pour un montant de | 699,50 € HT |

Lot n° 7 : Carrelage :

- | | |
|--|---------------|
| - Entreprise DIPOL de Geispolsheim pour un montant de | 7.773,31 € HT |
| - SCE Carrelage de Strasbourg pour un montant de | 8.911,60 € HT |
| - Sàrl Claude KELHETTER de Dahlenheim pour un montant de | 9.980,60 € HT |

Lot n° 8 : Garde-corps :

- | | |
|---|----------------|
| - METALI-FER de Mommenheim pour un montant de | 27.425,42 € HT |
|---|----------------|

Lot n° 9 : Plate-forme monte escaliers :	
- Entreprise AMS de Strasbourg pour un montant de	18.957,00 € HT
- Entreprise VITAL de Saint-Raphael pour un montant de	21.118,00 € HT
- SCHMITT Elévateurs de Sand pour un montant de	18.863,00 € HT

Lot n° 9 : Contrat d'entretien 2 visites annuelles :	
- Entreprise AMS de Strasbourg pour un montant de	255,60 € HT
- Entreprise VITAL de Saint-Raphael pour un montant de	279,62 € HT
- SCHMITT Elévateurs de Sand pour un montant de	400,00 € HT

Lot n° 10 : Plâtrerie :	
- Entreprise BATIELEC de Limersheim pour un montant de	1.139,00 € HT
- Entreprise HOUGUET pour un montant de	1.470,00 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 décembre dernier pour l'attribution des différents lots. Après en avoir délibéré, les lots sont attribués à :

Lot n° 1 : Petits travaux de maçonnerie :	
- Sàrl Claude KELHETTER de Dahlenheim pour un montant de	1.255,18 € HT

Lot n° 2 : Aménagements extérieurs :	
- Entreprise RENNER de Schweighouse sur Moder pour un montant de	34.198,70 € HT

Lot n° 3 : Electricité :	
- Electricité REMOND de Wingersheim pour un montant de	2.608,00 € HT

Lot n° 4 : Sanitaire – chauffage :	
- Entreprise FRANK SA de Ostwald pour un montant de	7.887,77 € HT

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures :	
- Menuiserie RNM de Krautergersheim pour un montant de	15.820,00 € HT

Lot n° 6 : Peinture :	
- Peinture GOETZ de Brumath pour un montant de	699,50 € HT

Lot n° 7: Carrelage :	
- Sàrl Claude KELHETTER de Dahlenheim pour un montant de	9.980,60 € HT

Lot n° 8 : Garde-corps :	
- Compte tenu de la dépense à prévoir pour ce lot, le conseil Municipal décide de solliciter d'autres devis.	

Lot n° 9 : Plate-forme monte escaliers :	
- Entreprise AMS de Strasbourg pour un montant de	18.957,00 € HT

Lot n° 9 : Contrat d'entretien 2 visites annuelles :	
- Entreprise AMS de Strasbourg pour un montant de	255,60 € HT

Lot n° 10 : Plâtrerie :	
- Entreprise HOUGUET pour un montant de	1.470,00 € HT

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. TRAVAUX PRESBYTERE

Le rapporteur : M. MITTELHAEUSER

Le Maire remercie MM. MITTELHAEUSER, BIETH et KEITH pour la demande des devis auprès des diverses entreprises.

A la demande de M.FLECK, le Maire répond qu'il sera proposé au Conseil de Fabrique de contribuer aux travaux de rénovation du presbytère, mais que ces derniers sont du ressort de la Commune. Ils devraient débiter vers le mois de mars ou avril 2013.

M.KUHN précise que la cuve de fioul du presbytère est vide. Il s'est mis en rapport avec M. GLUCK pour le remplissage.

Le Maire informe les élus que des devis ont été sollicités. Il détaille les différents postes :

Lot électricité :

- Electricité REMOND de Wingersheim pour un montant de 3.839,04 € HT
- Jac'Elec de Wingersheim pour un montant de 7.410,00 € HT
- Entreprise CEVICO de Brumath pour un montant de 5.572,00 € HT

Lot chauffage :

- Entreprise SCHNEIDER de Brumath pour un montant de 6.859,45 € HT
- Entreprise STURTZER de Brumath pour un montant de 7.514,50 € HT

Lot sanitaire :

- Entreprise STURTZER de Brumath pour un montant de 4.127,00 € HT
- Entreprise RCBC de Mommenheim pour un montant de 8.288,00 € HT
- Entreprise SCHNEIDER de Brumath pour un montant de 7.836,93 € HT

Lot carrelage :

- Entreprise RCBC de Mommenheim pour un montant de 3.510,00 € HT
- Entreprise DURST de Weyersheim pour un montant de 3.274,00 € HT
- Entreprise MEYER David de Melsheim pour un montant de 3.291,21 € HT

Lot cuisine :

- Cuisines INGWILLER de Brumath pour un montant de 3.037,86 € HT
- REV'HABITAT de Ingwiller pour un montant de 3.135,52 € HT

Lot peinture intérieure :

- Entreprise Georges GOETZ et Cie de Brumath pour un montant de 15.277,96 € HT
- Entreprise KLEINMANN de Brumath pour un montant de 23.645,30 € HT
- Entreprise KRATZEISEN de Brumath pour un montant de 18.874,06 € HT
- Peinture OSSWALD et Fils de Waltenheim-sur-Zorn pour un montant de 19.937,26 € HT

Lot revêtements de sol :

- Entreprise MALLO Sols de Gundershoffen pour un montant de 10.798,00 € HT
- Entreprise ROTH et Cie de Brumath pour un montant de 11.904,14 € HT
- Entreprise KLEINMANN de Brumath pour un montant de 12.360,71 € HT
- Entreprise Georges GOETZ et Cie de Brumath pour un montant de 9.569,10 € HT

Lot ravalement et isolation extérieure :

- Entreprise KLEINMANN de Brumath pour un montant de 38.852,47 € HT
- Entreprise CREPIFRAN de Bischwiller pour un montant de 37.103,89 € HT
- Entreprise KRATZEISEN de Brumath pour un montant de 48.124,50 € HT

Après en délibération, les lots sont attribués à :

Lot électricité :	
- Electricité REMOND pour un montant de	3.839,04 € HT
Lot chauffage :	
- Entreprise STURTZER pour un montant de	7.514,50 € HT
Lot sanitaire :	
- Entreprise STURTZER pour un montant de	4.127,00 € HT
Lot carrelage :	
- Entreprise MEYER David pour un montant de	3.291,21 € HT
Lot cuisine :	
- Cuisines INGWILLER pour un montant de	3.037,86 € HT
Lot peinture intérieure :	
- Entreprise Georges GOETZ pour un montant de	15.277,96 € HT
Lot revêtements de sol :	
- Entreprise MALLO Sols pour un montant de	10.798,00 € HT
Lot ravalement et isolation extérieure :	non attribué – reporté.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE FONCIERE

Le rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle aux conseillers le projet d'élargissement du Chemin des Promeneurs. Des cessions de terrains ont déjà été effectuées par les propriétaires STAHL et MEYER. M. et Mme WOLFF propose de céder gratuitement à la commune une partie de leur propriété longeant le chemin des Promeneurs.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU les réalités foncières des propriétés du chemin des Promeneurs,

VU le permis de construire n° 067.301.11.R0007,

CONSIDERANT le PV d'arpentage n° 731a établi le 15 décembre 2011 par le Cabinet Klopfenstein et Sonntag à Brumath,

CONSIDERANT le courrier de M. et Mme Maurice WOLFF domiciliés à MOMMENHEIM, 23 rue du Moulin en date du 5 décembre 2012 proposant la cession gratuite,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession amiable de la parcelle cadastrée section 4 n° 155 de M. et Mme Maurice WOLFF, domiciliés à Mommenheim, 23 rue du Moulin, pour élargissement du chemin des Promeneurs,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer, pour le compte de la commune de Mommenheim, l'acte de vente à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 4 n° 155 d'une superficie de 1a28,
- **CHARGE** Me BECHMANN, 1 rue de la Gare à 67270 HOCHFELDEN de la rédaction de l'acte,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. MISE EN PLACE DE CONTRATS D'AVENIR

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle que la commune a contribué, depuis plusieurs années, au développement des contrats CAE. Certains jeunes ont pu, grâce à ce dispositif, retrouver un emploi. Il propose aux élus de mettre en place les Contrats Avenir qui remplacent les contrats existants.

Il soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe l'assemblée que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats remplacent les contrats CAE existants que la commune a soutenus ces dernières années. Notre commune peut y recourir en conciliant ses besoins avec l'opportunité d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de trois ans. Le poste occupé sera un emploi à temps plein. Un temps partiel pourra être envisagé avec l'accord du jeune. L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir sera de 75% du SMIC brut ; le coût mensuel pour la commune sera d'environ 550 € charges sociales comprises.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un contrat d'avenir pour une période de 3 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la charge de travail des services techniques de la Commune,

- ▶ **DECIDE** la création d'un emploi d'avenir sur une période 3 ans,
- ▶ **DECIDE** d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12. DIVERS

- M. le Maire informe les conseillers de la vétusté de la chaudière du bâtiment situé 1 rue des Vergers, propriété de la commune, actuellement loué à l'entreprise BERRES France. Des devis vont être demandés à différentes entreprises pour le remplacement de la chaudière.
- M. le Maire indique que le logement situé au-dessus de l'école maternelle sera libéré d'ici quelques semaines. Il serait nécessaire d'y prévoir un nouveau revêtement de sol, de revoir l'écoulement des sanitaires et d'installer une petite cuisine.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'abbé Bernard LORENTZ, pour remercier le Conseil Municipal ainsi que le Conseil de Fabrique pour leur soutien lors de son départ.
- M. le Maire présente l'invitation au goûter de Noël de l'école qui aura lieu le jeudi 20 décembre à 9 heures.
- La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 04 janvier 2013 à 19 heures à la salle Socio-Educative.
- M. BIETH remercie tous les membres pour leur participation à la fête des Aînés. Il précise que les échos en retour sont positifs.
- Marché de Noël :
 - ✓ M. KLEIN remercie l'association "Cadre de Vie Embellissement" pour leur créativité et la mise en place des décors pour le Marché de Noël, dont les Dernières Nouvelles d'Alsace ont fait l'éloge. Il remercie également toutes les personnes qui ont participé à la manifestation : grâce à eux, l'organisation était réussie.

- ✓ M. GWISS indique que les expositions organisées sur les différents sites lors du marché de Noël, ont permis une bonne circulation. Le concert a contribué à faire vivre la manifestation.
- ✓ M. le Maire remercie également la musique et la chorale pour leur présence lors de l'illumination du marché de Noël.
- ✓ Compte tenu du danger que représente la circulation des voitures durant la manifestation, M. MULLER propose pour l'année prochaine de prévoir un arrêté interdisant la circulation des véhicules autour de la Mairie.
- M. le Maire informe les conseillers que le permis d'aménager déposé par la SCI les Tuileries a été accordé. Cela devrait représenter 80 à 90 logements qui seront créés en 3 phases.
- L'AFUA des «Coteaux Fleuris» qui comptera une trentaine de logements est autorisé par arrêté préfectoral.
- M. FLECK informe de la présence d'un nid de poule à l'angle de la Rue des Romains et de la Rue des Juifs.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu **le mardi 15 janvier 2013 à 20 heures.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h10.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Francis WOLF

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis Wolf", written over the printed name.